

## Conditions de soutien aux projets

Le service de la cohésion multiculturelle (COSM), à travers le Programme d'intégration cantonal (PIC), offre la possibilité **aux structures associatives et institutionnelles, groupements, ainsi qu'aux initiateurs privés** de solliciter un soutien financier pour des projets visant à favoriser la cohésion sociale, l'égalité de dignité (ou égalité effective) et le bien-être de toutes les personnes résidant dans le canton de Neuchâtel.

Ces objectifs, ancrés dans la Loi sur l'intégration et la cohésion multiculturelle de 2013, occupent une place centrale dans la politique d'intégration interculturelle de l'État de Neuchâtel.

Dans la réalisation des objectifs de cette politique d'intégration interculturelle, le COSM peut accorder un soutien financier aux projets qui visent à :

- Promouvoir l'égalité effective et les droits humains ;
- Lutter contre le racisme et prévenir les discriminations ;
- Favoriser les interactions pour multiplier les rencontres et les échanges interculturels ;
- Promouvoir et valoriser la diversité de la population de manière positive, comme une ressource pour la société ;
- Promouvoir une citoyenneté active et la participation au sens large, i.e. sociale, civique, culturelle et professionnelle de l'ensemble de la population, tout en mettant, au besoin, en place des dispositifs spécifiques pour les populations migrantes.

Si votre projet se déroule sur le territoire communal de la Ville de Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds, toutes les informations utiles figurent sous le chapitre 7 ci-dessous.

### 1. Critères généraux

---

Le projet pour lequel une demande de soutien est formulée doit être :

- **Cantonal** : avoir lieu dans le canton de Neuchâtel.
- **Pertinent** : répondre à des besoins avérés et correspondre à des objectifs généraux tels que, améliorer les connaissances et les compétences du public cible et/ou de la population plus en général ; montrer une image positive de la diversité et sensibiliser la société d'accueil ; favoriser l'ouverture à l'autre et stimuler la réflexion en ce sens ; promouvoir les échanges interculturels.
- **Adéquat** : assurer la neutralité politique et religieuse, et garantir que les activités proposées soient en adéquation avec le cadre légal en vigueur. Afin d'encourager la pleine participation de toutes et tous, les projets déposés peuvent être développés en co-construction entre les porteurs de projet et le COSM.
- **Évolutif** : si le contexte et les objectifs le justifient, un projet peut être proposé plusieurs années consécutives. Néanmoins, au-delà de trois ans et sauf exception, le COSM peut demander des innovations dans les objectifs recherchés, le public cible visé ou les activités proposées.

### 2. Marche à suivre pour les projets

---

Pour que la demande de soutien soit prise en compte il faut :

- **Clarifier l'idée de projet** : le COSM se tient à disposition, sur rendez-vous et selon les besoins, pour discuter du projet et conseiller dans sa concrétisation.
- **Formuler une demande complète** : la demande doit être adressée au COSM via le formulaire "**Proposer un projet**" et être impérativement complétée par le tableau "**Budget**". **Un bulletin de versement** doit être joint avec la demande de soutien.
- **Délai de traitement** : le projet doit être déposé au moins deux mois avant le début de la première activité prévue.
- **Annoncer les changements éventuels** : les activités doivent être réalisées conformément au projet déposé. Toute modification importante intervenant au cours de sa réalisation (par exemple dans les objectifs, le contenu, le calendrier, la localisation, les ressources ou les finances) doit rapidement être communiquée au COSM.
- **Mentionner le soutien de l'État de Neuchâtel et du Secrétariat d'État aux migrations** : les logos officiels ou la mention "avec le soutien de" doivent impérativement apparaître sur les supports de promotion et le soutien doit être indiqué lors des manifestations et/ou lors des contacts avec les médias.
- **Établir un rapport final et les comptes** : le rapport final, adressé au COSM via le formulaire "**Rapport**" et impérativement complété par le tableau "**Comptes**", doit parvenir au COSM au plus tard trois mois après la fin du projet. En cas de non-respect du délai, le versement du solde n'est pas garanti.
- **Demande de soutien et rapport complets à adresser au COSM** :  
Par courriel : [cosm.projets@ne.ch](mailto:cosm.projets@ne.ch)  
Par envoi postal : Service de la cohésion multiculturelle (COSM)  
Place de la Gare 6  
2300 La Chaux-de-Fonds

### 3. Financement

---

Critères de financement dans les limites du budget annuel à disposition du COSM :

- **La subvention maximale accordée varie en fonction des domaines et doit servir au projet pour lequel la demande a été déposée.** Le COSM se réserve le droit de revoir le financement prévu dans le cas d'un bénéfice dans les comptes.
- **La subvention s'élève au maximum à 70% du coût global du projet** et doit être utilisée pour couvrir des dépenses effectives justifiables. Sur demande, les pièces justificatives (factures, quittances, etc.) doivent pouvoir être fournies.
- **La contribution propre exigée (au minimum 30% du coût total du projet)** peut être chiffrée en bénévolat (indemnisé CHF 25.-/heure).
- Le montant de la contribution est déterminé en fonction des critères d'évaluation des différents domaines : vivre ensemble, lutte contre les discriminations, employabilité et petite enfance.
- Les coûts du projet peuvent être soutenus **pour autant qu'ils aient un lien direct avec la mise en œuvre opérationnelle des objectifs stratégiques du PIC.**

### 4. Mode de paiement

---

- L'équivalent de **80%** de l'aide financière est versé **au moment de l'acceptation du projet.**
- Le versement du solde de **20%** est attribué après **l'acceptation du rapport et du décompte final.**

### 5. Réduction ou remboursement de la subvention allouée

---

- En vertu de l'article 30, alinéa 1 de la loi sur les subventions (LSub), si le COSM constate qu'une aide financière n'est pas utilisée conformément à sa destination ou dans le respect des conditions et charges auxquelles son octroi est subordonné, il réduit la contribution financière allouée ou en exige la restitution.

## 6. Bases légales

---

Le soutien alloué s'appuie sur les bases légales suivantes :

- Loi cantonale sur les subventions (LSub ; RSN 601.8), du 1er février 1999, et son règlement d'application (RLSub), du 5 février 2003 ;
- Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20), état au 1er juin 2019 ;
- Ordonnance sur l'intégration des étrangers du 24 octobre 2007 (OIE ; RS 142.205) – état au 1er mai 2019 ;
- Loi fédérale sur les aides financières et les indemnités (LSu ; RS 616.1) du 5 octobre 1990 ;
- Loi cantonale sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (RSN 132.04) du 1er avril 2013 ;
- Le règlement sur l'intégration et la cohésion multiculturelle (RSN 132.041) du 1er janvier 2018.

## 7. Marche à suivre pour les projets se déroulant à Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds

---

Si votre projet se déroule en Ville de Neuchâtel ou La Chaux-de-Fonds, veuillez-vous adresser directement aux autorités communales.

Les deux villes de Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds disposent d'un fond octroyé par le COSM pour soutenir des projets dans le domaine du vivre ensemble, de la participation culturelle et de la primo-information. Le soutien aux projets se fait à l'autonomie des villes et les projets doivent se dérouler sur le territoire communal.

Les personnes de contact pour le coaching aux projets ou le dépôt d'une demande de soutien financier sont les déléguées à l'intégration des villes :

- [Ville de Neuchâtel](#) : Luana Di Trapani, Déléguée à l'intégration interculturelle, Service de la cohésion sociale, [luana.ditrapani@ne.ch](mailto:luana.ditrapani@ne.ch), 032 717 73 97.
- [Ville de La Chaux-de-Fonds](#) : Sandrine Keriakos Bugada, Déléguée à l'intégration et à la cohésion sociale, Service de l'intégration et de la cohésion sociale, [integration.vch@ne.ch](mailto:integration.vch@ne.ch), 032 967 62 02.